



Urgent renseignement

Par Mimir2019

Bonjour,

C'est pour un renseignement ayant l'autorité conjointe de notre enfant âgé de 21 mois le père est sans papiers et demande le carnet de santé du petit suis obligé de lui montré pour quil prenne les vaccinations en photo ou le lui remettre sachant qu'il ne sen occupe pas et quil nas que un DV sur 2 (car il monte un dossier pour se régulariser alors quil ne verse rien pour le petit).

Je suis là mere du petit et le pere ne respecte pas ses DV et viens juste pour réclamer les papiers du petit pouvez vous m'aider ?

Cordialement

Merci de vos réponses

Par AGeorges

Bonsoir Mimir,

vous n'avez que l'autorité conjointe, ce qui donne des droits au père, même s'il ne les exerce pas ou juste quand ça l'arrange. Pour les papiers, quand il vous en demande, ne donnez que des copies.

Pour le reste, notez où trouvez des témoins de l'absence du père et faites une demande auprès du JAF pour récupérer toute l'autorité parentale.

Par Mimir2019

Et donc si je lui donne pas il y a un recours quil pourra faire?

Par ESP

Bonsoir

Il est possible que le père cherche à obtenir ses papiers de séjour en s'appuyant sur sa paternité, mais ce n'est pas l'unique condition.

[url=<http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france-vous-demandez/vous-etes-devenu-e-parent-d-enfant/article/liste-des-pieces-a-fournir>]http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france-vous-demandez/vous-etes-devenu-e-parent-d-enfant/article/liste-des-pieces-a-fournir[/url]

Par Mimir2019

Bonsoir

Sachant qu'une verse rien pour le petit aucun versement bancaire ni P.A et héberge chez un ami il nas que des Dv chez ma mère et ne les respectent pas elle peut en témoigner aura til droit a un récépissé ou titre de séjour ??

Cordialement

Par AGeorges

Bonjour Mimir,

Ce n'est pas à nous de décider à la place du préfet. La seule chose que nous pouvons dire c'est que le 'prétexte' d'enfant n'est accepté que s'il y a entretien effectif, c'est-à-dire participation aux frais et à l'éducation de l'enfant, et que, dans votre cas, le père ne fait rien.

Cette participation effective est bien exigée dans les conditions pour obtenir un titre de séjour pour raison FAMILLE.